



Rapporteur : M. COULOMBEL

48318

12 - Aménagement et développement des territoires

Revitalisation des centres bourgs par l'habitat - Amélioration de l'accessibilité aux services - Prorogation du délai de caducité de la subvention accordée à la commune de Saint-Ouen-des-Alleux

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 17 septembre 2018, 30 août 2021 et 11 juillet 2022 relatives à l'octroi de subventions au titre du dispositif de soutien aux territoires Revitalisation des centres bourgs par l'habitat et Amélioration de l'accessibilité aux

services, aux prorogations du délai de caducité de la subvention accordée à Saint-Ouen-des-Alleux ;

Exposé :

La Commission permanente du 17 septembre 2018 a accordé à la commune de Saint-Ouen-des-Alleux une subvention de 15 000 euros pour son projet d'acquisition de deux biens immobiliers et de travaux de rénovation pour y créer trois logements et élargir l'offre commerciale, au titre du dispositif de soutien aux territoires "Revitalisation des centres bourgs par l'habitat" et "Amélioration de l'accessibilité aux services". Un acompte de 7 500 € a été versé en juillet 2019. La caducité de la subvention était le 17 septembre 2021.

Une première dérogation du délai de caducité d'un an, soit jusqu'au 17 septembre 2022, a été accordée à la commune de Saint-Ouen-des-Alleux par la Commission permanente du 31 août 2021. La commune ne pouvant pas solliciter le versement du solde à cette date, une deuxième prorogation du délai de caducité lui a été accordée jusqu'au 17 septembre 2023 par la Commission permanente du 11 juillet 2022.

Par courrier en date du 17 mai 2023, la commune a informé les services du Département être dans l'incapacité à solliciter le versement de la subvention au 17 septembre 2023. En effet, suite à des difficultés rencontrées avec le locataire actuel, l'examen judiciaire prévu le 9 juin 2022 a été reporté en septembre 2023. La commune de Saint-Ouen-des-Alleux sollicite donc une nouvelle prorogation du délai de caducité.

Il est proposé à la Commission permanente d'accorder à la commune de Saint-Ouen-des-Alleux une prorogation du délai de caducité d'un an, soit jusqu'au 17 septembre 2024, pour son projet d'acquisition de deux biens immobiliers et de travaux de rénovation pour y créer trois logements et élargir l'offre commerciale.

Décide :

- d'autoriser une prorogation du délai de caducité d'un an, soit jusqu'au 17 septembre 2024, de la subvention de 15 000 € accordée à la commune de Saint-Ouen-des-Alleux pour son projet d'acquisition de deux biens mitoyens et de travaux de rénovation pour y créer trois logements et élargir l'offre commerciale, au titre du dispositif de soutien aux territoires Revitalisation des centres bourgs par l'habitat et Amélioration de l'accessibilité aux services.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231485

Pour extrait conforme